



Wallonie

Ville de Châtelet



URBANISME 2026/65 - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame Epifano CORSARO et Erika ROUSSELET**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, **rue des Marais** et cadastré **Bouffioulx (Div 4) section A n° 303 T 3**.

Le projet consiste en **Régulariser la création d'un logement et la construction d'une annexe à l'arrière du volume principal**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Point 1.4.1.1. page 59 :** " les volumes secondaires rez et attenant à la construction principale sont autorisés jusqu'à une profondeur totale de construction de 20 m au maximum à compter de l'alignement à condition de conserver un recul arrière de 6 m au minimum par rapport à la limite arrière de la parcelle".

Le volume secondaire secondaire à régulariser porte la profondeur de construction à 21,03m et s'implante jusqu'à la limite arrière de la parcelle.

- **Point 6.2. page 65 :** "D'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical". **Le volume secondaire à régulariser présente une baie horizontale.**

- **Point 8.1.3. page 66 :** "La hauteur des clôtures est de 2,00 m maximum en tous points de la limite séparatrice des parcelles. En cas de différence de niveaux entre les parcelles, la hauteur est prise en compte du côté de la parcelle d'une altitude plus élevée". **Le mur de clôture (brise-vue) envisagés au abords des limites latérale gauche et arrière auraient des hauteurs supérieures à 2,00m par rapport aux niveaux des parcelles.**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien, 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien, 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 5 octobre 2026 au 5 novembre 2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien, 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

À Châtelet, le 5 octobre 2026

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,

Christophe LANNOIS

Françoise ABAD GONZALEZ